

SÉANCE ORDINAIRE **DU 23 JUIN 2022**

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs BORDE Alain, BORDE Marie-Hélène, DICHAMP Sonia, GAGET Fabienne, GOURAND Jean-Claude, LENOIR Yves, LIBOUREL Julie, de RANGO Christine, VARLET Charles-Henri, de VILLENAUT Gabrielle

Absent excusé : Mr BAYLE Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mr LENOIR Yves

En ouvrant la séance, le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Tarifs 2022-2023

A compter du 1^{er} septembre 2022, les prix des repas de la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Repas enfants : 2.75 € (au lieu de 2.55 €)
- Repas enseignants : 5.62 € (au lieu de 5.20 €)

Cette augmentation plus importante que les années précédentes vient du fait que notre fournisseur, SOGIREST, est contraint d'appliquer une hausse de 6.90 % sur le prix de vente des repas à compter du 1^{er} septembre 2022 afin de respecter les obligations de la loi Egalim 2.

Les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire restent inchangés.

Suppression du budget du CCAS

Les communes de moins de 1 500 habitants ont désormais la possibilité de dissoudre, par délibération du Conseil Municipal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette possibilité est issue de la loi n 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Les compétences sociales sont directement exercées par la commune dans son budget principal.

Pour les prochaines années, le Conseil Municipal souhaite conserver le Centre Communal d'Action Sociale.

Passage de la M14 à la M57

Au 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales auront obligation d'utiliser le référentiel M57, instruction budgétaire et comptable la plus récente, en remplacement du référentiel M14. En effet, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Toutefois, les communes volontaires peuvent procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable dès le 1^{er} janvier 2023.

La commune se porte candidate pour la comptabilité M57 dès 2023.

Modalités de publicité des actes

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Il a été décidé une publicité par affichage à l'entrée de la Mairie.

Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Il est décidé la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet afin de permettre le recrutement d'agents contractuels durant les 12 prochains mois.

Questions diverses

- Achat terrain à Mr Jacques SABATIER : la commune a fait procéder au bornage de la parcelle. A ce jour, le compromis de vente n'a toujours pas été signé.

- Construction de logements locatifs : ÉVOLÉA, bailleur social, a un nouveau projet de construction de logements locatifs au lotissement « La Croix Pruniaux » - route de Villeneuve.

- Ecole : Avec la fermeture de classe, l'enseignante du cycle 1 s'est vue retirer son poste sur l'école à la rentrée de septembre 2022. L'enseignante du cycle 2 reste en poste sur l'école et le poste de direction sera confié à une nouvelle enseignante qui est venue se présenter lors du Conseil d'Ecole qui a eu lieu le 14 juin dernier.

- Marché d'achat d'électricité : le SDE03 a réalisé une étude présentant le coût prévisionnel de la consommation électrique des bâtiments communaux. Pour les 7 premiers mois de l'année 2022, il devrait s'élever à 24 050 Euros (contre 6 510 Euros pour la même période de l'année 2021).

- City-stade : Dans le cadre du projet de construction d'un city-stade, quelques élus sont allés visiter cette installation à Couzon et Bagneux. Des devis vont être demandés.

- Salle des fêtes : Il est demandé d'établir un programme de travaux pour la remise en état du bâtiment (vitrage, plafond, rideaux...).

- Marquage au sol : Il est à refaire dans plusieurs endroits du bourg, car pratiquement effacé.

- Une Conseillère Municipale a participé à une formation pour l'utilisation de l'application IntraMuros proposée par Moulins Communauté.

- Itinéraires de randonnées : Il manque beaucoup de panneaux indicateurs. Il en sera fait part à la Communauté d'Agglomération de Moulins.

- Personnel communal : Il semblerait qu'un agent communal ne respecte pas ses horaires de travail. Un recadrage serait nécessaire.

- Bulletin municipal : Il est en cours d'élaboration. Il devrait être distribué dans les foyers début juillet.

- SICTOM Nord-Aller : A compter du 2 juillet 2022, les habitants devront avoir déclaré leur(s) véhicule(s) pour avoir accès à la déchetterie. Cette déclaration n'entraînera pas une limitation du nombre des entrées.